







Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
<b>Aide « TPE Jeune apprenti »</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise de moins de 11 salariés employant recrutant un apprenti de moins de 18 ans</li> <li>• Aide de 368€ mensuelle pendant la 1ère année</li> </ul>	<p>Jusqu'à <b>4400€</b> (12 mois de contrat)</p> <p>Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf cotisations et AT)</p>	<p>Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf cotisations et AT)</p>	<p>Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf cotisations et AT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide versée trimestriellement</li> <li>• Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA</li> <li>• L'aide s'arrête à la fin de la 1ère année de formation ou en cas de rupture du contrat</li> <li>• Aide cumulable avec toute autre aide existante en lien avec l'apprentissage</li> </ul>
<b>Crédit d'impôt apprentissage</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise employant un apprenti pendant plus d'un mois</li> <li>• Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP...).</li> </ul>	<p><b>1600€</b> par apprenti</p> <p><b>2 200 €</b> pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclus</p> <p>Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés</p>	<p>Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés</p>	<p>Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises éligibles: entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, entreprises, jeunes entreprises innovantes implantées en Zones Franches Urbaines, etc.).</li> <li>• Pas de condition de taille de l'entreprise.</li> </ul>



# GUIDE DES AIDES A L'APPRENTISSAGE AUVERGNE

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
<p><b>Aide au recrutement</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise, établissement public ou collectivité territoriale de moins de 250 salariés n'ayant pas recruté, depuis le 1er janvier de l'année précédente ou employant au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai, et dont le recrutement permet d'augmenter le nombre d'apprenti(s) au sein de l'établissement par rapport au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.</li> </ul>	<b>1 000 €</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la Région</li> <li>• Déclenchée à l'issue de la période d'essai correspondant à 45 jours effectués en entreprise</li> <li>• Cumulable avec la prime à l'apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés</li> </ul>
<p><b>Prime à l'apprentissage</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise, établissement public ou collectivité territoriale de moins de 11 salariés</li> </ul>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la Région</li> <li>• Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA</li> <li>• Déclenchée à l'issue de l'année de formation</li> <li>• Cumulable avec l'aide au recrutement</li> </ul>